

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 28 juin 2023

Délibération du CA n°2023/15

Objet : modification de la décision d'admission comprise dans la liasse hébergement votée lors du Conseil d'administration du Crous de Lyon le 16 mars 2023

Document joint : nouvelle décision d'admission en résidence

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Pour l'année universitaire 2023-2024, l'autorisation du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'augmenter les charges a été postérieure à la présentation de la liasse hébergement (qui comprend notamment un modèle de décision d'admission en résidence) au Conseil d'administration de mars 2023.

La possibilité d'une augmentation en cours d'année n'était pas prévue dans la décision d'admission comprise dans ces documents.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la nouvelle décision (modèle national) jointe à la présente délibération dans laquelle il est précisé que : « *La redevance indiquée est prévisionnelle. Elle est susceptible d'évoluer sur décision du conseil d'administration du Crous.* ».

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le remplacement par le document ci-joint, de la décision d'admission comprise dans la liasse votée lors du Conseil d'administration du Crous de Lyon le 16 mars 2023.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 28 juin 2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI